Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 085-218501138-20261013-DECVG261081-AU

DEC/VG/26/10/81

MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 avril 2026

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

Considérant la délibération du 20 avril 2026 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DÉCIDE

- La location des parcelles situées dans la Zone Artisanale de la Marèche et cadastrées :
 - BR 981 et 982 à l'entreprise SPIE pour une superficie de 844 m²,
 - BR 983, 984, 985 et 986 à l'entreprise COLAS pour une superficie de 1 255 m².

Pour une durée de 12 années à partir du 01/01/2027 (jusqu'au 31/12/2038) - au tarif de 4,25 € HT le m² annuel - et révisable annuellement au 1er janvier de chaque année selon l'Indice sur les Loyers Commerciaux (ILC) connu, à cette date, de l'année N-1 (JO octobre – 2nd trimestre N-1).

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Ile d'Yeu, le 13/10/2026

MAIRIE DE L'ILE D'YEU
85 (Vendée)

Le Maire,
M. Patrice BERNARD